

COMMUNE DE LES SOUHESMES RAMPONT
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 septembre 2025

Le Maire certifie la transmission de cet acte au représentant de l'Etat le 16/09/2025 l'affichage du compte rendu de cette délibération à la porte de la Mairie le 16/09/2025 et certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 09/09/2025

L'an Deux Mil vingt-cinq, le 15 septembre à 20H00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie des Souhesmes, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard BUYS, Maire.

Etaient présents : Gérard BUYS - Delphine DELANDRE - Christophe FLOQUET- Jacqueline CHAMPENOIS - Muriel DROUARD - Adrien FURQUAND - Jérôme GOEURIOT - David HOFFMANN

Un scrutin a eu lieu, David HOFFMANN été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2025-18	Affouages 2025/2026
2025-19	Achat de la parcelle boisée n° 413B1143
2025-20	Devis pour les travaux d'assainissement à Rampont – « buse mairie »
2025-21	Logement communal : revalorisation du loyer
2025-22	Recensement de la population : recrutement d'un agent recenseur
2025-23	Sachet de friandises Saint Nicolas
2025-24	Paniers garnis aînés
2025-25	Spectacle pour la Saint Nicolas et les Aînés
2025-26	Saint Nicolas enfants : carte cadeau
2025-27	Personnel communal : carte cadeau

2025-18 Affouages 2025/2026 - bois et branches à terre

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la Commune, selon les articles L 145-1 à L 145-4 du Code forestier,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

Sur Les Souhesmes :

- La prorogation de l'exploitation des parcelles n°17 et n°18
- La délivrance des produits reconnus en qualité « bois de chauffage » provenant des parcelles n°26 et n°27 (produits martelés).
Fin d'exploitation : 31/10/2026

Sur Rampont :

- La prorogation de l'exploitation des parcelles n°2R, 3A et 4A,
- La délivrance des produits reconnus en qualité « bois de chauffage » provenant de la parcelle n°5 et n°6 (produits martelés).
Fin d'exploitation : 31/10/2026

Afin de nettoyer la forêt dans son ensemble en exploitant bois et branches cassés au sol, sur l'ensemble du domaine forestier communal dans le respect des articles L 145-1 à L 145-4 du Code forestier,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- La délivrance des produits reconnus en qualité « bois de chauffage » provenant de l'ensemble de la forêt communale

L'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied, sous la responsabilité des trois garants désignés suivants : Monsieur Maurice JOSEPH, Monsieur Christophe FLOQUET & Jérôme GOEURIOT.

2025-19 Achat parcelle boisée cadastrée 413B n°1143

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité d'acquérir une parcelle de terrain boisé cadastrée section 413B n°1143, d'une superficie de 44 ares et 20 centiares, située au lieu-dit « Sous Placy », pour un montant principal de 1 800 euros, auquel s'ajouteront les frais de notaire.

Cette parcelle jouxte une propriété communale existante, et son acquisition permettrait d'améliorer la gestion et la cohérence foncière du domaine communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée **section 413B n°1143**, située lieu-dit « **Sous Placy** », d'une superficie de **44a 20ca**, pour un montant de **1 800 €** hors frais.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document administratif et financier afférent à cette opération.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

2025-20 Devis pour les travaux d'assainissement à Rampont – « buse mairie »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une buse située face à la mairie de Rampont présente des signes importants de dégradation, représentant un risque pour la sécurité et la voirie.

Compte tenu du caractère urgent de cette situation, il a été fait appel à la société SARL MARCHAND afin d'établir un devis pour les travaux de rénovation nécessaires.

Le devis établi s'élève à 11 160 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'urgence des travaux à réaliser sur la buse située face à la mairie de Rampont ;
- **APPROUVE** le devis de la **société SARL MARCHAND** pour un montant de **11 160 euros TTC** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document administratif et financier relatif à cette opération ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget communal.

2025-21 Logement communal revalorisation du loyer

Conformément à la réglementation en vigueur, les loyers des logements communaux peuvent faire l'objet d'une revalorisation annuelle, généralement indexée sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

Cependant, au vu de la conjoncture économique actuelle, et considérant le montant du loyer déjà appliqué, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas appliquer la revalorisation pour l'année en cours.

Cette décision vise à soutenir le pouvoir d'achat des locataires communaux et à maintenir un équilibre social dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas appliquer la revalorisation annuelle du loyer communal pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette décision au locataire concerné ;
- **PRÉCISE** que cette décision ne remet pas en cause la possibilité de réévaluation ultérieure, conformément aux dispositions légales.

2025-22 Recensement de la population recrutement d'un agent recenseur

Dans le cadre de la campagne de recensement de la population organisée par l'INSEE, la commune de Les Souhesmes-Rampont est tenue de procéder au recensement de ses habitants durant la période définie par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE).

À cette fin, il est nécessaire de désigner un agent recenseur chargé d'effectuer les opérations de recensement auprès des habitants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- VU l'instruction de l'INSEE relative à l'organisation des opérations de recensement,
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder au recensement de la population,
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de désigner un agent recenseur pour assurer cette mission,

DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à désigner un agent recenseur pour les besoins de la campagne de recensement de la population organisée par l'INSEE.

Article 2 : La nomination de l'agent recenseur fera l'objet d'un arrêté du Maire précisant sa mission, la période d'activité ainsi que les conditions de rémunération, conformément aux directives de l'INSEE.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recenseur seront inscrits au budget communal.

2025-23 Sachets de friandises pour la Saint Nicolas

Le Maire expose à l'assemblée que, comme les années précédentes, il est proposé d'offrir à l'occasion de la fête de la Saint-Nicolas des sachets de friandises aux enfants de la commune âgés jusqu'à 10 ans inclus.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser l'achat de ces sachets de friandises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'autoriser l'achat de sachets de friandises pour les enfants de la commune jusqu'à 10 ans inclus, à l'occasion de la fête de la Saint-Nicolas ;
- D'imputer la dépense correspondante à l'article 623 du budget communal.

2025-24 Colis gourmands aux personnes de 67 ans et plus

Le Maire expose à l'assemblée qu'il est proposé, comme chaque année, d'offrir un colis gourmand aux administrés âgés de 67 ans et plus.

Afin de pouvoir engager et régler cette dépense, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'autoriser l'achat de colis gourmands à destination des habitants de la commune âgés de 67 ans et plus ;
- D'imputer la dépense correspondante à l'article 623 du budget communal.

2025-25 Spectacle pour la Saint Nicolas et les aînés

Le Maire informe l'assemblée qu'il est envisagé d'organiser un spectacle de fin d'année destiné à rassembler les enfants et les aînés de la commune, à l'occasion des fêtes de la Saint-Nicolas.

Afin de concrétiser ce projet, il est proposé de faire appel à Madame Aurore LERAT pour l'animation du spectacle, pour un montant de 600 € TTC.

Une délibération est nécessaire pour autoriser la signature du contrat d'engagement et pour permettre le règlement de la dépense sur l'article 623 du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'autoriser l'organisation d'un spectacle à l'occasion des fêtes de fin d'année pour les enfants et les aînés de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement avec **Madame Aurore LERAT**, pour un montant de **600 € TTC** ;
- D'imputer la dépense à l'article **623** du budget communal.

2025-26 Saint Nicolas cartes cadeaux

Le Maire propose à l'assemblée, dans le cadre des festivités de la Saint-Nicolas, d'offrir aux enfants de la commune nés entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2025, une carte cadeau.

La dépense correspondante sera imputée à l'article **623** du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'autoriser l'achat et la distribution de **cartes cadeaux**, d'une valeur de 15 euros chacune, aux enfants de la commune nés entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2025, à l'occasion de la fête de la Saint-Nicolas ;
- D'imputer la dépense à l'article **623** du budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif et/ou financier relatif à cette opération.

2025-27 Personnel communal carte cadeau

Le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir, à l'occasion des fêtes de fin d'année, aux employés communaux :

- Une carte cadeau d'un montant de 50 €,
- Ainsi qu'un panier garni.

Afin de pouvoir engager et régler cette dépense, une délibération est nécessaire. La dépense sera imputée à l'article **623** du budget communal.

2025-18	Affouages 2025/2026
2025-19	Achat de la parcelle boisée n° 413B1143
2025-20	Devis pour les travaux d'assainissement à Rampont – « buse mairie »
2025-21	Logement communal : revalorisation du loyer
2025-22	Recensement de la population : recrutement d'un agent recenseur
2025-23	Sachet de friandises Saint Nicolas
2025-24	Paniers garnis aînés
2025-25	Spectacle pour la Saint Nicolas et les Aînés

2025-26	Saint Nicolas enfants : carte cadeau
2025-27	Personnel communal : carte cadeau

Gérard BUYS	Delphine DELANDRE	Christophe FLOQUET	Jacqueline CHAMPENOIS
Muriel DROUARD	Adrien FURQUAND	Jérôme GOEURIOT	David HOFFMANN